

Siège Social :

5 rue de l'Europe

62127 MAGNICOURT EN COMTÉ

TÉL : 03-21-41-27-55

MAIL : syndicathvl@gmail.com

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

Le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical se sont réunis, en mairie de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du cinq mai deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMANT.

Pour la compétence « Production et distribution de l'eau »

Étaient présents :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ,

Messieurs Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Pierre GUILLEMANT, Guillaume BLONDEL, Jean-Marc ROVILLAIN,

Délégués titulaires,

Monsieur Éric GARBE, suppléant de Monsieur Jean-Pierre CLÉMENT, titulaire absent (démissionnaire)

Délégué suppléant,

Absents et excusés :

Messieurs Jean-Pierre CLÉMENT (démissionnaire), Joël BEGHIN, Damien CARON (démissionnaire), Monsieur Hervé BONNE, ayant donné procuration à Madame Odile LECLERCQ,

Délégués titulaires.

Pour la compétence « Mise en place et gestion d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI)

Étaient présents :

Mesdames Émilie CAUCHOIS-PETIT, Emmanuelle MASCLET,

Messieurs Benoît JOSEPH, Jonathan LECLERCQ,

Délégués titulaires,

Monsieur Alain BOURDREZ, suppléant de Madame Isabelle RIFFAULT, titulaire absente (démissionnaire).

Délégué suppléant,

Absents et excusés :

Madame Isabelle RIFFAULT (démissionnaire)

Monsieur Maxime DAUTRICHE,

Délégués titulaires.

Pour la compétence « Mise en place et gestion d'un Accueil de Loisirs sans hébergement et de l'Animation Jeunesse pour petites et grandes vacances »

Étaient présentes :

Madame Frédérique CRESSON,

Déléguée titulaire,

Madame Dorothée CORBISIER, suppléante de Madame Guylaine HANNEBIQUE, titulaire absente (démissionnaire),

Déléguée suppléante,

Absentes et excusées :

Madame Guylaine HANNEBIQUE (démissionnaire)

Déléguée titulaire.

Monsieur Benoît JOSEPH est élu Secrétaire,
La séance est ouverte,

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
23 mai 2023

COMPÉTENCE EAU

SUPPRESSION D'EMPLOI

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ en retraite d'un agent, il convient de supprimer l'emploi de secrétaire correspondant au sein de la Compétence Eau.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et défavorable pour collège des représentants du personnel dans sa séance du 04 avril 2023.

Il est donc proposé au Conseil syndical de procéder à la suppression de l'emploi de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1 et L.5711-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu les avis favorables à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et défavorable du collège des représentants du personnel du Comité Social Territorial en date du 04 avril 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de Secrétaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents soit 17 voix pour :

- **décide** de supprimer un emploi permanent de Secrétaire, à temps complet, de catégorie C, au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales,
- **décide** de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 juillet 2023 :
Grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet :
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 0
- **décide** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe (compétence EAU),
- **décide** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,

Pour extrait conforme,

Transmis en Préfecture le 24 mai 2023

Publié et notifié le 24 mai 2023

Le Président du Syndicat HVL,

Le Président du Syndicat HV

Pierre GUILLEMANT

Pierre GUILLEMANT

